



Procès-verbal de l'assemblée communale

Salle polyvalente, mardi 13 décembre 2016, 20.00 heures

<u>Présidence</u> -	Antoinette Badoud, Syndique
<u>Présents</u>	38 personnes
<u>Excusés</u>	Messieurs Pierre-Charles Pasquier – Karim Mekki – Villard Damien
<u>Scrutateurs</u>	Roland Kolly – Elke Reuner
<u>Secrétaire</u>	Fabienne Pharisa, secrétaire communale

LISTE DES OBJETS A TRAITER

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune du Pâquier sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

MARDI 13 DECEMBRE 2016, A 20 H 00

A LA SALLE POLYVALENTE DE LA GARE

LISTE DES OBJETS A TRAITER

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée : celui-ci est à la disposition des personnes intéressées au bureau communal et peut être consulté sur le site internet : www.lepaquier.ch .**
- 2. Budget 2017**
 - 2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
- Rapport de la commission financière
 - 2.2 Investissement relatif à la réfection de la cour d'école – ancien bâtiment
 - 2.3 Investissement relatif à la réfection partielle de la route de l'Eglise
 - 2.4 Investissement relatif au remplacement de conduites, route de Pra-Jouli
 - 2.5 Investissement relatif à la réfection du chemin de l'Entraide
 - 2.6 Investissement relatif au remplacement de la conduite d'eau du Pommeret (réalisé en urgence durant l'automne 2016)
 - 2.7 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement



3. **Présentation du plan financier : période 2017 – 2021**
4. **Approbation du mandat de la nouvelle fiduciaire période 2017-2019**
5. **Reprise par la commune des routes :**
 - secteur de la route de Prachaboud;
 - route du quartier de la Fin
6. **Approbation du règlement communal de l'AES ;**
7. **Approbation du règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction**
8. **Divers.**

Au nom du Conseil communal, **la Présidente** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée d'automne dont le budget 2017 et les différents investissements en sont les objets principaux. Elle précise, qu'en application des dispositions de la loi sur les communes, l'assemblée communale a été dûment convoquée par annonce dans la feuille officielle du canton de Fribourg, par affichage au pilier public et par une convocation adressée en circulaire tous ménages, le tout dix jours à l'avance. Elle précise que l'assemblée sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. (cf art de la lois sur les communes)

La Présidente indique que les objets figurant à l'ordre du jour sont affichés à l'écran.

La Présidente demande si quelqu'un a une remarque à formuler relative à la convocation et à l'ordre du jour.

Cela n'étant pas le cas, la Présidente considère l'ordre du jour comme accepté.

Elle excuse Messieurs Karim Mekki, Damien Villard, Pierre-Charles Pasquier,

La Présidente nomme ensuite, Roland Kolly et Elke Reuner en qualité de scrutateurs en leur désignant leur secteur respectif. Elle leur rappelle que leur tâche consiste à compter les personnes présentes aux rangées qui leur sont assignées et de communiquer, à haute voix à la secrétaire communale, les résultats des oui et des non issus des votes. Elle leur précise encore qu'ils font partie du bureau de l'assemblée communale avec les membres du Conseil communal. La Présidente les remercie pour leur collaboration.

Puis, la Présidente passe au point 1 de l'ordre du jour :



1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2016

Ce dernier était à la disposition des intéressés au bureau communal. La Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une observation à propos de sa rédaction ou de son contenu ?

Constatant que tel n'est pas le cas, elle considère ce procès-verbal comme accepté et remercie Mme Fabienne Pharisa, secrétaire pour la transcription conforme des avis exprimés.

2. Budget de fonctionnement 2017

2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

Le temps de la préparation des budgets est l'un des moments forts de la vie d'un édile communal : faire des prévisions correctes, contenir les dépenses, scruter avec angoisse les recettes, équilibrer les deux postes... Cet exercice s'est révélé particulièrement difficile cette année, tant les prévisions sont aléatoires. (l'arrivée importante de nouveaux habitants). L'évaluation des montants de recettes fiscales à inscrire au budget est toujours délicate.

La Présidente passe la parole sans plus attendre au responsable des finances, **M. Nicolas Gremaud**

Budget de fonctionnement 2017

En préambule : Nicolas Gremaud relève les difficultés rencontrées pour établir le budget de fonctionnement, difficultés liées aux nombreuses inconnues concernant le profil des nouveaux habitants.

L'augmentation des charges liées (communales et cantonales) se monte à 5.8%, mais celles-ci sont inférieures à la réalité puisqu'elle se réfère à la population 2015.

Administration :

L'augmentation des charges est principalement due au traitement du personnel administratif. Pour absorber le travail supplémentaire engendré par l'augmentation de la population, le Conseil communal va compléter son personnel administratif dans le courant de l'année 2017 et un montant a été prévu au budget.



D'autre part, les frais liés à l'informatique (nouveau programme) sont aussi en nette augmentation.

Enseignement et formation :

Une augmentation des charges en matériel et mobilier a été estimée vu l'arrivée de 15 élèves supplémentaires en cours d'année.

Dans le même ordre d'idée, l'effectif devrait aussi augmenter à l'AES.

De plus, une deuxième salle de classe sera équipée avec un tableau interactif pour un montant de CHF 7'500.

Enfin, une étude est en cours pour donner une nouvelle affectation aux deux appartements sis au 2^{ème} étage de l'ancien bâtiment scolaire.

Culture et sport :

La salle polyvalente ayant plus de 30 ans, certains des éléments qui la composent méritent une cure de jouvence. Le plancher de la scène doit être refait pour un montant estimé à (CHF 13'000).

Santé :

Les frais supplémentaires sont essentiellement liés aux charges liées.

Un défibrillateur (CHF 3'000) va être installé à l'entrée de la salle polyvalente.

Transport et communications :

8 lampadaires (CH 1'800 / pièce) vont être installés dans le quartier de la fin, au Clos-de-la-Chapelle et le long de la route de l'Eglise.

L'acquisition d'un véhicule électrique au prix de CHF 25'000.00 pour l'édilité est nécessaire.

Edouardo Eguizabal présentera le prototype choisi après la présentation de ce budget.

Protection et aménagement de l'environnement :

27 compteurs d'eau usagés doivent être changés et un stock de réserve est prévu pour les nouvelles constructions.

D'autre part, le Conseil communal réfléchit à diverses options pour la gestion de la déchetterie. Un crédit d'étude de CHF 10'000 a été budgétisé.



Finances et impôts :

Environ 70 nouveaux appartements seront habités entre janvier et novembre 2017. Une estimation du nombre de contribuables a été faite ainsi qu'une moyenne hypothétique des cotes fiscales. Les impôts sur le bénéfice, sur la fortune et la contribution immobilière ont aussi été revus à la hausse.

Chalets d'alpage : une somme de CHF 20'000 a été mise au budget pour l'entretien des différents chalets.

De ce fait, le budget 2017 se solde avec **un bénéfice de fr. 72'000.00**

Edouardo Eguizabal explique que le véhicule électrique mis au budget sera principalement destiné aux multitâches confiées à Sylvain Dénervaud bien qu'il pourra servir également aux autres employés communaux.

Mme la Présidente remercie M. Nicolas Gremaud pour la présentation de ce budget et les commentaires y relatifs. Avant d'ouvrir la discussion, la parole est donnée à M. Didier Tornare, membre de la commission financière, pour lecture du préavis.

◆ Rapport de la commission financière

M. Didier Tornare : membre de la commission financière, lit le rapport de cette dernière :

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons, en date mercredi 16 novembre dernier, examiné en détail le budget de fonctionnement 2017 qui nous a été soumis par le Conseil communal.

Mme Janique Vega, boursière communale et M. Nicolas Gremaud nous ont donné des explications complémentaires et ont répondu à toutes les questions de la commission financière.

Les dépenses de ce budget de fonctionnement représentent soit des charges imposées par la loi sur les communes, soit des dépenses ordinaires justifiées, comme mentionné dans le bulletin communal.

Nous proposons à l'Assemblée d'accepter ce budget de fonctionnement.

Mme la Présidente remercie la Commission financière pour le contrôle du budget 2017, contrôle qui a été effectué avec pertinence et sérieux par les membres de la commission.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** passe au budget des investissements et la commission financière sera appelée à donner son préavis après chacun d'entre-eux.



Budget des investissements 2017

Les nouveaux investissements proposés par le Conseil communal s'élèvent à CHF 565'000.

2.2. Investissement relatif à la réfection de la cour d'école –ancien bâtiment

Pour la présentation de ce point, Madame la Présidente passe la parole à **Mme Antje Bisaz**, responsable du dicastère,

La cour d'école sise sur les garages est actuellement fermée vu son état de délabrement qui ne s'assure plus la sécurité des enfants. Le Conseil communal a décidé de la remettre en conformité. Les investissements consistent à la pose des dalles sur les garages, le changement des portes des garages et la mise en place d'un grillage.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose d'accepter **l'investissement de Fr. 100'000.-** pour cette réfection de la cour d'école – ancien bâtiment.

Antje Bisaz explique le plan financier pour cet objet :

Coût brut estimé	fr. 100'000.00
Utilisation des recettes courantes	fr. 100'000.00
Amortissement annuel minimal (3 %)	fr- 3'000.00
Total des charges annuelles au budget de fonctionnement	fr. 3'000.00

◆ Rapport de la commission financière

Didier Tornare membre de la commission financière, lit le rapport de cette dernière :

Pour cet investissement présenté, la commission financière donne un préavis positif.

Mme la Présidente remercie M. Didier Tornare pour la lecture de son rapport et passe la parole aux citoyens.

◆ Questions des citoyennes et citoyens

Pas de question



◆ **Vote**

Décision : l'assemblée communale accepte par 38 oui (à l'unanimité) l'investissement relatif à la réfection de la cour d'école – ancien bâtiment

Mme la Présidente remercie les citoyens d'avoir accepté cet investissement à l'unanimité. Les élèves apprécieront sans doute aussi de pouvoir bénéficier à nouveau de cette cour d'école supérieure.

La Présidente souhaite au passage réitérer les remerciements du Conseil communal à la Société de Jeunesse du Pâquier, qui suite aux jeux d'hiver 2015, a fait un don généreux de 10'000.- frs à l'intention des enfants du village. Ce montant sera utilisé pour compléter l'aménagement de la cour d'école au Centre village, par des installations ludiques aussi bien pour les petits que pour les grands ! Il faut savoir que ces installations ne seront pas destinées aux seuls élèves de l'école mais aussi aux enfants en dehors des heures scolaires et pendant les vacances. De plus, cette espace, bien délimité et sécurisé se prête bien aux activités ludiques.

2.3 Investissement relatif à la réfection partielle de la route de l'Eglise

Mme la Présidente : Comme vous avez pu le constater, le tronçon de la route de l'église qui longe le chantier du Clos de la Chapelle s'est fortement dégradé. Il l'était certes déjà avant les travaux mais son état s'est encore empiré. Par conséquent, il est urgent d'entreprendre sa réfection et surtout de la coordonner avec les aménagements extérieurs des nouveaux immeubles, planifiés au printemps 2017.

La bande piétonne actuelle n'assure plus la sécurité des usagers. Il devient donc indispensable d'entreprendre la rénovation de cette route.

Les bases du projet retenu sont les suivantes :

- Le profil sera identique au tronçon situé en aval du giratoire, réalisé en 2008) ;
- Les matériaux existants seront réutilisés dans la mesure du possible ;
- Le tronçon est délimité depuis le giratoire jusqu'à l'accès de l'immeuble des Trois Trèfles. Pourquoi cette délimitation ? Pour laisser un choix pour l'aménagement futur de la place du village, y compris de la place de l'église. (autre étape !)

- Longueur du tronçon : 120 m
- Largeur de la chaussée : 4.80
- Largeur de la bande piétonne : 2.50



- Hauteur/largeur de la rampe pavée : 8/22 cm

La réalisation conjointe des ouvrages (à savoir les aménagements extérieurs et la réfection de la route, optimiseront la mise en œuvre et permettra aussi de réduire les perturbations liées au trafic.

Coûts estimés : fr. 278'000.--

Subventionnement de Mobul : fr. 50'000.- env.

Mme la Présidente explique le plan financier pour cet objet :

Coût brut estimé	fr. 278'000.00
Subventions attendues	fr. 55'600.00
Intérêts passifs sur emprunts (2. %)	fr. 4'448.00
Amortissement annuel minimal (7 %)	fr. 15'568.00
Montant net des charges annuelles de fonctionnement	fr. 20'016.00

Mme la Présidente passe la parole à M. Didier Tornare, membre de la Commission financière.

◆ Rapport de la commission financière

M. Didier Tornare : la commission financière donne un préavis favorable à cet investissement.

Mme la Présidente remercie M. Tornare pour la lecture de son rapport et passe la parole aux citoyens.

◆ Questions des citoyennes et citoyens

Comme il n'y a pas de question, **Mme la Présidente** passe au vote.

◆ Vote

Décision : l'assemblée communale approuve l'investissement pour la réfection de la route de l'Eglise (secteur giratoire/fondation Les Trois Trèfles) pour un montant de fr. 278'000.00 à l'unanimité



Mme la Présidente remercie les citoyens d'avoir accepté cet investissement de même pour la confiance témoignée.

2.4 Investissement relatif au remplacement de conduites, route de Pra-Jouli

La Présidente passe la parole à M. Eduardo Eguizabal responsable de l'eau potable pour la présentation de cet investissement.

Edouardo Eguizabal explique que le Conseil communal profitera des travaux de la réfection de la route de Pra Jouli pour changer les conduites d'eau qui se trouvent sous cette route. Actuellement ces conduites sont en fonte et vont être remplacées par des conduites en PE.

M. Eduardo Eguizabal explique le plan financier pour cet objet :

Coût brut estimé	fr. 79'000.00
Montant à la charge de la commune du Pâquier	fr. 79'000.00
<hr/>	
Utilisation des recettes courantes	fr. 79'000.00
Amortissement annuel minimal (4 %)	fr. 3'160.00
Montant net des charges annuelles de fonctionnement de	fr. 3'160..00

Mme la Présidente passe la parole à **M. Didier Tornare**, membre de la Commission financière. .

◆ Rapport de la commission financière

M. Didier Tornare lit le rapport de cette dernière :

La Commission financière donne un préavis favorable à cet investissement.

Mme la Présidente remercie M. Didier Tornare pour la lecture de son rapport et passe la parole aux citoyens.

Elke Reuner : pourriez-vous nous situer cette conduite d'eau ?

Edouardo Eguizabal situe précisément cette conduite à l'aide d'un plan. (cf annexe au pv)



◆ Questions des citoyennes et citoyens

Comme personne ne souhaite s'exprimer, Mme la Présidente passe au vote.

◆ Vote

Décision : l'assemblée communale approuve la demande de crédit de fr. 79'000.— pour l'investissement relatif au remplacement de conduites eau potable – Rte de Pra-Jouli par 36 oui et 2 abstentions.

Mme la Présidente remercie l'assemblée pour la confiance accordée au Conseil communal.

2.6 Investissement relatif à la réfection du chemin de l'Entraide

La Présidente explique que lors de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre dernier, deux investissements ont été acceptés par l'assemblée pour refaire les routes de Pra Jouli et des Chavonnes, routes à caractère agricole et subventionnées à hauteur de 57% par le Canton et la Confédération.

Le Chemin de l'Entraide, propriétaire d'un syndicat, donc privé, aurait dû être présenté en même temps, faisant partie du même lot de réfection. Etant donné que la Convention avec les propriétaires privés faisant partie du Syndicat des Cavuè n'était pas encore signée, pour la prise en charge des coûts restant après subventionnement, nous avons préféré différer la présentation de cet investissement. Il était important pour nous d'avoir cette assurance de financement par le syndicat avant d'accepter de piloter les travaux. La commune va en effet mandater l'entreprise qui effectuera les travaux, puis elle va ensuite recevoir les subventions subséquentes. Il sera alors possible de calculer les frais restants après subventionnement, frais qui seront facturés au Syndicat et payés selon la Convention établie avec la Commune, qui n'aura aucune charge, si ce n'est le travail de pilotage.

Pour valider cette procédure, nous avons besoin de l'accord formel de l'assemblée.

Mme la Présidente explique le plan de financement de cet objet :

Coût brut estimé	fr. 108'000.00
Subventions attendues cantonales AF 27 %	fr. 29'200.00
Subventions attendues fédérales AF 30 %	fr. 32'400.00
Montant net des charges de la commune	fr. 00.00



Mme la Présidente passe la parole à **M. Didier Tornare**, membre de la Commission financière.

◆ **Rapport de la commission financière**

M. Didier Tornare lit le rapport de cette dernière qui préavis favorable à cet investissement.

◆ **Questions des citoyennes et citoyens**

Comme la parole n'est pas demandée, **Mme la Présidente** soumet cet investissement au vote

Décision : l'assemblée communale approuve à l'unanimité que ce chemin de l'entraide soit piloté par la commune.

2.7 Investissement relatif au remplacement de la conduite d'eau du Pommeret (réalisé en urgence durant l'automne 2016)

Mme la Présidente passe la parole à **Eduardo Eguizabal**

Eduardo Eguizabal explique que l'argent est déjà dépensé vu qu'une fuite d'eau s'est produite durant l'automne 2017. 64 mètres de conduite ont dû être changées entre les propriétés de Messieurs Yves Pittet et Georges Castella. Ce secteur étant traversé par une multitude de services, un forage dirigé n'a pas pu être réalisé.

Eduardo Eguizabal explique le plan financier pour cet investissement :

Coût brut estimé	fr. 66'000.00
Utilisation de recettes courantes	fr. 66'000.00
Amortissement annuel minimal (4 %)	fr. 2'640.00
Montant net des charges annuelles de fonctionnement	fr. 2'640.00

Mme la Présidente passe la parole à **M. Didier Tornare**, membre de la Commission financière.



◆ **Rapport de la commission financière**

M. Didier Tornare lit le rapport de cette dernière et préavise favorablement cet investissement :

◆ **Questions des citoyennes et citoyens**

Elke Reuner : est-ce que cette fuite d'eau a été causée par une entreprise ?

Edouardo Eguizabal : cette fuite est certainement due à des courants vagabonds. Cette conduite est en fonte et a été remplacée par une conduite en PVC.

Personne ne souhaitant plus la parole, **Mme la Présidente** passe au vote.

◆ **Vote**

Décision : l'assemblée communale approuve à l'unanimité la demande de crédit de fr. 66'000.— pour l'investissement déjà réalisé pour le remplacement de la conduite d'eau potable, quartier du Pommeret.

2.7 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2017

La Présidente : le vote final du budget doit tenir compte de toutes les décisions prises par l'assemblée communale par rapport aux investissements qui vous ont été présentés. En vertu de l'art. 48 RELCo, un vote séparé, avec rapport du Conseil communal et de la commission financière a eu lieu sur chaque investissement.

Le vote final doit tenir compte de toutes les décisions prises sur les investissements suivants :

A savoir les investissements suivants :

- Investissement relatif à la réfection de la cour d'école – ancien bâtiment pour un montant de fr. 100'000.00
- Investissement relatif à la réfection partielle de la route de l'Eglise pour un montant de fr. 278'000.00
- Investissement relatif au remplacement de conduites, route de Pra Joui pour un montant de fr. 79'000.00
- Investissement relatif à la réfection du chemin de l'Entraide pour un montant de fr. 0.00 (pilotage du projet)



- Investissement relatif au remplacement de la conduite d'eau du Pommeret pour un montant de fr. 66'000.00

Pour un montant total d'investissement y compris la route de l'Entraide de fr. 565'000.00

M. Didier Tornare, au nom de la Commission financière, lit son rapport :

La Commission financière donne un préavis favorable pour le budget de fonctionnement et d'investissement.

◆ **Vote**

Décision : l'assemblée communale approuve le budget final 2017 de fonctionnement et d'investissement à l'unanimité

Mme la Présidente remercie les citoyens pour la confiance témoignée.

3. Présentation de la planification des investissements : période 2017 – 2021

Mme la Présidente passe la parole à Nicolas Gremaud, responsable des finances pour cette présentation.

Nicolas Gremaud : la commune se doit de vous présenter planification financière pour une période de 5 ans. C'est un tableau indicatif et n'est pas soumis au vote. Ce plan quinquennal, est une ligne directrice et non une ligne figée.



Planification du fonctionnement

COMMUNE LE PAQUIER - PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2017 - 2021 (présentation au budget 2017)

Libellé		2016	2017	2018	2019	2020	2021		2017	2018	2019	2020	2021
T O T A U X CHARGES INVESTISSEMENTS		1'932'000	2'734'000	1'918'000	618'000	2'550'000	50'000	totaux charges Induites	9'380	86'594	122'444	168'214	245'214
T O T A U X RECETTES INVESTISSEMENTS		4'025'000	4'938'000	2'724'050	4'500'000	4'500'000	0	totaux revenus Induits	0	0	0	0	0
CHARGES D'INVESTISSEMENTS		remarques :											
29.1	bâtiment scolaire, réfection cour d'école en dessus des passages et remplacement des portes de passages		100'000					amortissement 3%		3'000	3'000	3'000	3'000
29.1	bâtiment scolaire, remplacement équipement informatique				40'000			amortissement 20%				8'000	8'000
29.2	bâtiment scolaire, construction de la deuxième aile					2'500'000		amortissement 3%					75'000
62.501.22	réfection tronçon Sautaux/Bois-Riant, complément de liaison entre Le Pâquier et Le Closalet, mesure Mobul M20, subventionné. Investissement présenté à l'assemblée des comptes 2014 le 21.04.15	75'000						amortissement 7% 2017 à 2030 sur solde Sfr. 50'000.00	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
62.501.23	route des Chavonnes (rte à caractère agricole), réfection		180'000					amortissement 7% sur solde Sfr. 97'700.00		6'839	6'839	6'839	6'839
62.501.24	route de Pra-Joull (route à caractère agricole), réfection		360'000					amortissement 7% sur solde Sfr. 129'000.00		9'030	9'030	9'030	9'030
62.501.13	route de l'Église, réaménagement antirétrograde et b. fondation des trottoirs		275'000					amortissement 7%		19'460	19'460	19'460	19'460
62.501.25	chemin de l'entraide (chemin à caractère agricole), réfection. Entier à charge des propriétaires (la commune est maître d'œuvre)		165'000					amortissement 7% sur solde Sfr. 70'950.00		4'965	4'965	4'965	4'965
62.1	route des Granges (route à caractère agricole), réfection			165'000				amortissement 7%			15'050	15'050	15'050
62.2	route cantonale, système Valtraloc, mesure M13, Mobul et jonction avec route communale de la Gare			215'000				amortissement 4%					
62.3	route de l'Église/route de Monchuplyon, aménagement d'un chemin piétonnier ou d'un trottoir							amortissement 7%				35'000	35'000
62.4	place de l'Église/Centre, réaménagement de la place, canalisations, conduite d'eau (Mobul), mesure M13.				500'000			amortissement 7%				35'000	35'000
62.6	route de Montbarry, réfection (Investissement ultérieur à 2021, en lien avec la future affectation du site)							amortissement 7%					
620.501.0	parking salle polyvalente, aménagement (voté au budget 2015)	390'000	390'000					amortissement 4% ou par la vente du terrain En Crêta		15'600	15'600	15'600	15'600
70.506.4	eau potable, poste de commande (voté au budget 2015)	90'000						amortissement 15% dès 2017. Prélèvement réserve compte 2828 Sfr. 70'000.00. Solde à amortir Sfr.	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
70.501.94	eau potable, bouclage quartier de "La Fin" (voté au budget 2015)	25'000						amortissement 4%	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
70.501.95	eau potable, alimentation secours pompage Gros-Praz/Fontanetta (voté au budget 2016)	47'000						amortissement 4%	1'880	1'880	1'880	1'880	1'880
70.501.96	eau potable, liaison gare vers parking JPF, réfection conduite (voté au budget 2016)	47'000	47'000					amortissement 4%	1'880	1'880	1'880	1'880	1'880
70.501.97	eau potable, Le Pommeret, remplacement de la conduite (travaux imprévisibles et urgents effectués en août/septembre 2016)	66'000						amortissement 4%		2'640	2'640	2'640	2'640
70.501.98	eau potable, route de Pra-Joull, remplacement de conduites		279'000					amortissement 4%		2'400	2'400	2'400	2'400
70.1	eau potable, travaux sur réservoirs (3 turbidimètres Sfr. 28'000.00, modifications inox Sfr. 10'800.00, total Sfr. 38'800.00)			40'000				amortissement 4%			1'600	1'600	1'600
70.2	eau potable, route de Pra-Joull, remplacement de conduite (en lien avec l'aménagement d'un trottoir)			20'000				amortissement 4%			800	800	800
70.3	eau potable, La Rochema, remplacement de conduite (en lien avec épuration)			168'000				amortissement 4%			6'720	6'720	6'720
70.4	eau potable, élimination des "bras morts", Monchuplyon			45'000				amortissement 4%			1'800	1'800	1'800
70.5	eau potable, élimination des "bras morts", Les Combettè			80'000				amortissement 4%			3'200	3'200	3'200
70.6	eau potable, élimination des "bras morts", Le Pommeret				43'000			amortissement 4%				1'720	1'720



70.7	eau potable, entretien du réseau					50'000	50'000	amortissement 4%						2'000
71.1	eaux usées, quartier La Rochena, raccordement épuration (part privés et part commune)			345'000				amortissement 4% sur solde à charge de la commune 167'000.00		6'680	6'680			6'680
74.1	cimetière, aménagements extérieurs (en lien avec réfection de la route)					35'000		amortissement 3%				1'050		1'050
75.1	endiguements, solde des mesures (décision CC, à charger sur les comptes de fonctionnement)													
79.509.1	PAL, Sfr. 45'000.00 voté au B2007, réserve Sfr. 25'000.00 sur comptes 2012							amortissement 15% ou par la vente du terrain En Crêta						
942.509.42	Villarblanquin, PAD	B2014, reporté	52'000	52'000				amortissement (15%) par la vente des terrains						
942.1	Villarblanquin, infrastructure (12'000m2 à Sfr. 70.00)					840'000		amortissement (15%) par la vente des terrains						
943.503.3	bâtiment de la Gare, travaux réfection générale (voté au budget 2016)	B2016, reporté	1'140'000	1'140'000				amortissement 1%		11'400	11'400	11'400	11'400	

Les investissements futurs :

- ✓ Bâtiment scolaire investissement prévu en 2020 fr. 2'500'000.00
- ✓ Rte des Granges , investissement prévu 2018 fr. 165'000.00
- ✓ Place et route de l'Eglise. Investissement prévu en 2019 fr. 500'000.00
- ✓ Elimination de différents bras morts (eau) en 2018 – 2019 fr. 168'000.00
- ✓ Villarblanquin – infrastructure – 2018 fr. 840'000.00

Edouardo Eguizabal que le terme « bras morts » veut dire conduite d'eau qui n'est plus utilisée et, où de l'eau potable reste stagnante. Ces conduites doivent être mises hors circuit afin de garantir la meilleure potabilité de l'eau. Actuellement, la commune compte 3 bras morts.

Mme la Présidente explique qu'un plan financier étant un outil de gestion utile au Conseil communal, il n'y a pas de vote sur cet objet. Il est en fait une traduction concrète du programme de législation et une planification réfléchie en fonction des possibilités financières de la commune. Certains objectifs sont dictés par des impératifs comme d'autres tiennent de la qualité de vie, questions liées à l'élimination des déchets, les travaux routiers, l'éclairage public. Ils seront élaborés de telle sorte qu'ils n'alourdissent pas la dette communale et restent dans des limites financières acceptables. Ce plan financier est appelé à être modifié suivant les circonstances et les priorités à donner, notamment régionales : EMS, CO, éventuellement un centre sportif...

Denise Sonney : est-ce qu'il y a un projet arrêté pour le réaménagement du centre du village ? Le projet prévoit-il un contournement de la route qui éviterait de passer devant l'entrée de l'Eglise ?



Mme la Présidente : actuellement, nous n'avons pas de projet. Le contournement de l'Eglise serait trop coûteux, cependant, l'espace libre actuel du cimetière permettrait d'aménager une place destinée aux sorties des offices et autres manifestations. De plus, une zone de rencontre de 20 km/h est prévue au centre village ce qui sécuriserait aussi, le passage des véhicules devant l'église. En l'état aucun projet n'est en cours mais le Conseil communal prend note de vos remarques.

4. Approbation du mandat de la nouvelle fiduciaire période 2017-2019

Mme la Présidente explique que les communes ont l'obligation d'avoir une fiduciaire pour vérifier leur compte. La fiduciaire Sorefisa a œuvré 6 ans et selon la loi sur les communes elle ne peut pas dépasser cette limite de 6 ans.

La Commission financière a étudié différentes offres et **Mme la Présidente** passe la parole à **M. Didier Tornare** pour la commission financière :

Conformément aux dispositions légales en matière de révision des comptes, le Conseil communal en accord avec la commission financière, a procédé à un appel d'offre pour le choix d'une nouvelle fiduciaire.

Le Conseil communal a reçu 5 offres à ce sujet :

- ✓ BDO Fiduciaire SA à Fribourg,
- ✓ BfB Fiduciaire Sa à Fribourg
- ✓ FiduConsult SA à Bulle
- ✓ Fidu Trust Révision SA à Fribourg
- ✓ Multifiduciaire Fribourg SA à Bulle et Fribourg

Les offres ont été analysées individuellement par chaque membre et, après discussion, l'intérêt de la commission s'est porté à l'unanimité sur la société Multifiduciaire Fribourg SA pour les raisons suivantes :

- Offre claire et détaillée
- Offre correspondant aux attentes de la commission financière et de la boursière communale
- Liste sérieuse de références et société jouissant d'une bonne réputation
- Société régionale à Bulle et à Fribourg
- Prix correct en fonction des prestations fournies



Pour les différentes raisons énumérées ci-dessus, les membres de la commission financière ont donc proposé au Conseil communal la société Multifiduciaire Fribourg SA pour la période de 3 ans.

M. Louis Sansonnens : combien coûte un mandat de fiduciaire ?

M. Luc Pittet : l'offre transmise était fr. 4'500.00 hors taxe.

Comme il n'y a plus de remarques, Mme la Syndique passe directement au vote :

◆ **Vote**

Celles et ceux qui acceptent le mandat à la Fiduciaire Multifiduciaire pour une durée de 3 ans, le manifeste par main levée ?

Décision : l'assemblée communale approuve le mandat de la nouvelle fiduciaire période 2017 – 2019 par 37 oui 1 abstention

Mme la Présidente remercie la commission financière pour son travail et les citoyens pour leur confiance.

5. Reprise par la commune des routes

- ✓ **Secteur de la route de Villarblanchin**
- ✓ **Route du quartier de la Fin**

Mme la Présidente explique qu'il s'agit là d'un transfert de routes privées au domaine public. Ces deux routes ont été construites ou reconstruites par des propriétaires privés et servent à un usage commun.

La condition sine qua non de reprise pour être affectées au domaine public est que :

- Les ouvrages aient été construits conformément aux normes techniques usuelles.
- Le transfert a lieu gratuitement, en contrepartie, la charge de l'entretien ultérieur revient à la commune.
- La procédure est conforme à l'art. 17 de la loi sur les routes et à l'art. 14 de la loi sur le domaine public. (évent.lire)



Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de reprendre ces routes.

Il est à préciser concernant la route de la Fin qu'un échange écrit avec les propriétaires (cf lettre du 30.11.2016) a eu lieu par lequel ils 's'engagent à remettre en état les éventuels dégâts causés à la route durant les constructions des villas ceci à la fin des travaux.

Mme la Présidente ouvre les débats :

M. Jacques Maillard : Est-ce qu'il est prévu de créer un cheminement piétonné entre le quartier du Bugnon et ce nouveau quartier ?

Mme la Présidente : ces terrains étant en main privé, il est difficile de dire qu'un tel chemin sera créé. Cependant, on prend acte de votre proposition et nous en discuterons avec les propriétaires concernés.

Dominique Berset exprime son mécontentement sur la réalisation des travaux de ce secteur. Comment est-il possible qu'on puisse commencer les travaux quand tous les riverains n'ont pas été donné leur accord ?

Mme la Présidente explique que la Préfecture a délivré un permis de construire. Des séances de conciliations ont eu lieu entre les parties et un accord a été trouvé. De ce fait, il n'y a pas lieu d'exposer cette problématique privé lors de cette assemblée.

Dominique Berset demande si la commune a prévu une alternative au chemin qu'emprunte les enfants se rendant à la salle de gym lors des travaux des différentes maisons ? Est-ce que la commune paie l'éclairage public pour cette route de la Fin ?

Joseph Gremaud précise que cette route est reprise parce qu'elle a été abornée. Deux éclairages publics seront mis sur ce tronçon à charge de la commune comme le veut la pratique.

Mme la Présidente précise que lorsqu'il y aura la construction du lotissement, les entrepreneurs seront rendus attentifs qu'ils devront laisser un accès aux piétons.

Comme personne ne souhaite la parole, Mme la Syndique passe au vote



◆ **Vote**

Décision : l'assemblée communale approuve la reprise de la route de Villarblanchin et du quartier de la Fin par 33 oui 4 absentions et 1 non

6. Approbation du règlement communal de l'AES

Pour cette présentation, Mme la Président passe la parole à Antje Bisaz.

Antje Bisaz explique dans le détail la modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire.

Tout d'abord, elle commente l'extrait de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). Puis le règlement d'application et le règlement communal.

Tous les slides présentés sont joints au présent procès-verbal.

Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

En vigueur dès le 13 décembre 2016



Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 2.3. Inscription occasionnelle
- 2.3.1 Si, malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se trouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles. Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée selon les dispositions mentionnées dans le règlement d'application auprès du responsable de l'accueil.

Après

- 2.3. Inscription occasionnelle
- 2.3.1 Si, malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles. Dans ce cas, l'enfant doit être inscrit dès la première fréquentation. Les conditions de cette fréquentation exceptionnelle sont réglées dans les directives (cf. art. 5.3. et 5.4.).
- 2.3.2. Pour ce type de fréquentations, hors inscription, le tarif applicable sera majoré de 25%. (cf. art. 9.2. des directives).

Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 2.4 Obligations résultant de l'inscription
- 2.4.3 Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'accueil aussitôt que possible. En cas de maladie ou d'accident, justifiés par un certificat médical, les prestations d'accueil ne sont pas facturées. Un certificat médical peut être exigé après cinq jours d'absence de fréquentation de l'accueil de l'enfant inscrit.

Après

- 2.4 Obligations résultant de l'inscription
- 2.4.4 Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'accueil aussitôt que possible. En cas de maladie ou d'accident, justifiés par un certificat médical, les prestations d'accueil facturées pourront faire l'objet d'une réduction. Le Conseil communal est compétent pour décider d'une réduction.

Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 2.4.6 Toute autre absence ponctuelle d'un enfant à une unité d'accueil doit être annoncé et justifié au moins 24 heures à l'avance au responsable de l'accueil. Toute absence non annoncée, annoncée tardivement ou dont la justification n'est pas suffisante est facturée.

Après

- 2.4.7 Toute absence ponctuelle d'un enfant à une unité d'accueil doit être annoncé et justifié au moins 24 heures à l'avance à la responsable de l'accueil et sera facturée.



Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 4. Suspension de l'accueil
- 4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'accueil jusqu'au règlement des impayés.

Après

- 4. Suspension de l'accueil
- 4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, le Conseil communal se réserve le droit de refuser un enfant de la fréquentation de l'accueil jusqu'au règlement des impayés.

Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 6. Désinscription de l'accueil
- 6.1. La désinscription est possible. Elle doit être donnée par écrit à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois, uniquement en raison de force majeure.
- 6.2. Les prestations d'accueil sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'accueil, jusqu'à l'échéance fixée à l'art. 6.1.

Après

- 6. Désinscription de l'accueil
- 6.1. La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être donnée par écrit à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.
- 6.2. Les prestations d'accueil sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'accueil, jusqu'à l'échéance fixée à l'art. 6.1. L'art. 2.4.4. est réservé.

Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 8. Barème des tarifs d'accueil
- 8.1. Le barème des tarifs d'accueil est fixé entre CHF 5.00 et CHF 70.00 la journée, sans les repas, par le Conseil communal, avant le début de l'année scolaire. Il fait partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs.

Après

- 8. Barème des tarifs d'accueil
- 8.1. Les tarifs de l'accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents. Ils figurent dans l'annexe A du présent règlement. Le prix des repas n'est pas pris en considération. Ces tarifs sont établis par le Conseil communal et font partie des directives. Le prix à charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'accueil.



Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 10. Facturation
- 10.1. ~~Sous réserve des exceptions prévues dans le présent règlement,~~ les prestations d'accueil sont facturées une fois par mois, payables dans les 30 jours, sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription, respectivement dans la grille horaire.

Après

- 10. Facturation
- 10.1. Les prestations d'accueil sont facturées une par mois, payables dans les 30 jours, sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription, respectivement dans la grille horaire.

Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 13. Responsabilités
- 13.4. Les déplacements depuis l'école jusqu'au lieu de la structure d'accueil ne sont pas sous la responsabilité de l'accueil.

Après

- 13. Responsabilités
- 13.4. Les déplacements des enfants entre l'école et l'accueil (et vice-versa) se font accompagnés par le personnel de l'accueil. Ces déplacements, dont les détails sont traités dans les directives, sont sous la responsabilité de l'accueil. Toutefois, en application de la législation scolaire et de leur mandat professionnel, les enseignants sont responsables de l'ensemble des élèves jusqu'à 10 minutes avant et après les cours, dans le périmètre scolaire. Ils ne peuvent donc être appelés, durant ce temps de surveillance, à accompagner certains enfants vers les structures AES.

Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- 13.6. En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes à l'heure d'arrivée prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'accueil en informe immédiatement les parents.

Après

- 13.6. En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes à l'heure d'arrivée prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'accueil s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'accueil avertit immédiatement les parents ou la personne de référence. En cas de non-réponse, le personnel de l'accueil en informe la police (cf. art. 8.5 des directives).



Modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Avant

- néant

Après

- 13.7. En cas d'accident d'un enfant durant l'accueil, le personnel de l'accueil prend toutes les mesures nécessaires à une prise en charge adéquate de l'enfant. Les éventuels frais liés à ces mesures seront mis à la charge des parents.

Modification du règlement d'application communal concernant l'accueil extrascolaire (appelé dorénavant « les directives »)

En vigueur dès le 13 décembre 2016

Modification du règlement d'application

Ancien

- néant

Nouveau

- 5. Inscriptions et attribution de places
- 5.4. Tout parent ayant choisi d'inscrire son enfant auprès de l'AES devra s'acquitter d'une taxe annuelle d'inscription de CHF 50.00. Cette taxe est due une fois par famille, quel que soit le nombre d'enfants. Tout enfant fréquentant la structure de manière occasionnelle s'acquittera de la taxe annuelle d'inscription avant la première fréquentation (cf. art. 9 des directives).
- 5.5. Pour ce type de fréquentations occasionnelles, le tarif applicable sera majoré de 25 %. (cf. art. 2.3.2. du règlement).



Modification du règlement d'application

Ancien

- 3. Inscriptions et fréquentations
- al. 2 Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers. Les responsable tiendra compte des choix dans la mesure du possible en fonction des demandes et de la capacité d'accueil. Les enfants de famille monoparentale ou dont les deux parents travaillent sont admis à l'accueil extrascolaire de manière prioritaire. Les enfants sont admis par la suite dans l'ordre chronologique des inscriptions.

Nouveau

- 5. Inscriptions et attribution de places
- 5.9. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'accueil, la responsable de l'accueil décide en accord avec le Conseil communal de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation particulière, en tenant compte notamment des critères suivants :
 - Famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative ;
 - Couple avec double exercice d'une activité lucrative ;
 - Taux d'activité/s ;
 - Âge de/s enfants/s ;
 - Fratrie ;
 - Importance du besoin de garde ;
 - Autres solutions de garde.
- 5.10. Les enfants sont inscrits pour des jours **fixes et réguliers**.

Modification du règlement d'application

Ancien

- 3. Inscriptions et fréquentations
- al. 3 Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil extrascolaire. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera dressée aux parents dans un délai d'au maximum une semaine avant la date de fréquentation souhaitée mais au moins un mois avant le début de l'année scolaire.

Nouveau

- 5. Inscriptions et attribution de places
- 5.8. Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil extrascolaire. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents dans un délai raisonnable.



Modification du règlement d'application

Ancien

- 3. Inscriptions et fréquentations
- al. 4 Pour les parents qui travaillent de manière irrégulière, merci de communiquer le plan du mois à l'avance.

Nouveau

- 5. Inscriptions et attribution de places
- 5.11. Pour bénéficier du statut de parents à horaires irréguliers, il est impératif de fournir un justificatif valide (plan de travail et/ou attestation écrite de l'employeur). Cette démarche est à faire pour chaque parent ayant un travail lucratif à horaires irréguliers. La validation du statut « irrégulier » est fait par le Conseil communal. Un formulaire nommé « fiche de présence pour enfant irrégulier », disponible à l'accueil, doit être rempli selon le plan de travail et transmis au bureau communal (voir adresse pour inscriptions et facturation) deux semaines à l'avance.

Modification du règlement d'application

Ancien

- néant

Nouveau

- 5. Inscriptions et attribution de places
- 5.12. En cas de demande accrue en placement en cours d'année, la commune peut en tout temps et avec effet immédiat procéder à une réattribution des unités pour les enfants dont les parents seraient sans activité professionnelle. A noter que le chômage est considéré comme activité professionnelle.



Modification du règlement d'application

Ancien

- néant

Nouveau

- 5. Inscriptions et attribution de places
- 5.13. Les unités sollicitées à l'inscription, pour l'année scolaire en cours, seront facturées chaque mois, même en cas d'absence de l'enfant.

Modification du règlement d'application

Ancien

- néant

Nouveau

- 5. Inscriptions et attribution de places
- 5.15. Sur convocation par le responsable de l'accueil, les parents sont tenus d'assister aux journées portes ouvertes, journées d'informations, etc. En cas d'impossibilité de se présenter à l'accueil aux dates planifiées, les parents sont priés d'avertir le responsable de l'accueil suffisamment tôt.

Modification du règlement d'application

Ancien

- 4. Absences et maladie
Toute absence occasionnelle et exceptionnelle de la fréquentation de l'accueil extrascolaire ne sera admise que pour des motifs valables (maladie, accident, camp de ski, etc.) sur présentation d'un justificatif. Cette absence justifiée sera déduite de la facture. Les absences doivent être annoncées à la personne responsable de l'accueil extrascolaire ou à la personne en charge de l'accueil ce jour-là, au plus tard lors de l'arrivée prévue de l'enfant à l'accueil. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information. Si un enfant inscrit à l'accueil extrascolaire ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'accueil extrascolaire a l'obligation d'avertir le ou les parent(s).

Nouveau

- 8. Absences et maladie
- 8.5. Si un enfant inscrit à l'accueil extrascolaire ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'accueil s'en inquiète et entreprend les recherches. Si celles-ci n'aboutissent pas, le personnel de l'accueil a l'obligation d'avertir les parents ou la personne de référence. En cas de non-réponse le personnel de l'AES est dans l'obligation d'avertir la police.
- 8.6. **Les parents doivent obligatoirement informer le personnel de l'AES de toutes les sorties prévues par l'école (piscine, patinoire, course d'école, journée de ski, etc.)**
- 8.7. Toute modification ou absence de l'enfant sera facturée sur la base de l'inscription initiale.



Modification du règlement d'application

Ancien

Nouveau

- 8. Absences et maladie
- 8.8. Les absences dues à une maladie ou un accident ne sont remboursées que sur présentation d'un certificat médical et dès le 3^e jour. Les premiers deux jours d'absence pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas remboursés.
- 8.9. Les absences imprévues ou dues à des activités scolaires (par ex. course d'école, pique-nique, dîner en classe, etc.) ne sont pas remboursées ni remplacées. Les exceptions se trouvent dans l'annexe A des directives, validées pour une année scolaire.
- 8.10. Le repas peut être décommandé jusqu'à 7h45 le jour même, sinon il sera facturé.

Modification du règlement d'application

Ancien

Nouveau

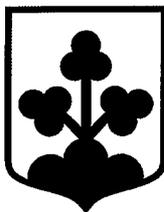
- 5. Fréquentation occasionnelle (dépannage)
- al. 1 Si malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles.
- al. 2 Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard le jour même entre 7h00 et 08h00 auprès du ou de la responsable de l'accueil. Pour ces fréquentations hors inscription, le tarif maximum sera appliqué.
- 9. Dépannage et fréquentation occasionnelle
- 9.1. Pour les prises en charge de dernière minute, il est possible d'inscrire des enfants en mode de dépannage (cf. 5.3. et 5.4. des directives). Ces inscriptions seront prises en considération en fonction des places disponibles, et devront être annoncées à la personne responsable au plus tard à 7h30 le jour même impérativement (commande des repas). L'inscription n'est valide qu'au moment où elle a été confirmée par la personne responsable.
- 9.2. Pour ce type de fréquentations en dépannage, hors inscription, le tarif applicable sera majoré de 25 %.

Modification du règlement d'application

Annexe A aux directives

Valable pour l'année scolaire 2016 - 2017

- Le remboursement des cotisations sera accordé pour les motifs d'absence suivants:
 - - maladie ou accident (cf. art. 8.8. des directives)
 - - camp vert / camp d'hiver
 - - changement de cercle scolaire (par exemple: déménagement)



Antje Bisaz précise que l'AES n'est pas la garde principale dans le village, elle invite les parents à être solidaire entre eux.

Mme le Présidente remercie Antje Bisaz pour sa présentation détaillée. Elle précise que la commune prévoit des locaux, dans l'ancien bâtiment scolaire, le but étant d'offrir plus d'espace pour l'accueil tenant compte de l'évolution démographique de la commune. Les appartements actuellement loués seront libérés très prochainement et un projet vous sera présenté pour la création d'une nouvelle structure.

Mme La Présidente donne la parole aux citoyens.

Comme il n'y a pas de question Mme la Présidente passe au vote

◆ Vote

Décision : l'assemblée communale approuve ce nouveau règlement à l'unanimité

7. Approbation du règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction

Mme la Président explique que la Commune du Pâquier ne disposait d'aucun règlement en la matière et il devenait impératif d'y remédier. Pour la présentation de ce règlement, Mme la Président passe la parole à Erika Morand, responsable des constructions.

Erika Morand donne connaissance de ce nouveau règlement

Actuellement, la commune prélève fr. 1'000.00 pour un permis d'enquête complète

Fr. 120.00 pour un permis de minime importance. Ce règlement permettra de facturer les prestations requises pour le contrôle des constructions avant, pendant et après les constructions. Elle précise également que si les maîtres d'œuvre n'ont pas assez de places de parcs requises sur leur projet, la commune facturera un émolument de fr. 6'000.00 par place de parc qui devront être faite par la commune sur du terrain communal.



REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS

L'assemblée communale

- Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1);
- Vu le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC; RSF 710.11),

édicte:

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet

Article premier. ¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

Cercle des assujettis

Art. 2. Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées à l'article 3 ou qui est dispensé d'une des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

II. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS



Prestations
soumises à
émolument

Art. 3. ¹ Sont soumis à émolument :

- a) l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail;
- b) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis;
- c) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper.

² Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATEC) ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATEC et art. 84ss. ReLATEC).

Mode de calcul

Art. 4. ¹ L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier (al. 2). La taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire (al. 3).

² la taxe fixe est de :

- a) Fr. 150.00 pour une procédure ordinaire
- b) Fr. 50.00 pour une procédure simplifiée

³La taxe proportionnelle est de : fr. 150.00 à fr. 300.00. Toutefois, si la complexité du dossier nécessite le recours à un spécialiste tel qu'ingénieur conseil ou urbaniste, le tarif horaire de la SIA est appliqué pour les services du spécialiste, la Commune en informera le requérant au préalable.

Montant
maximal

Art. 5. L'émolument ne peut dépasser le montant de Fr. 10'000.00

III. CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT

Places de
stationnement

Art. 6. ¹ Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.

² Le nombre de places requises est fixé par le règlement communal d'urbanisme.

³ Cette contribution ne donne pas droit à l'utilisation exclusive des places de stationnement par les propriétaires ayant été astreints au versement des contributions. Son montant est réservé à la réalisation, par la Commune de places de stationnement publiques, aux emplacements et au moment où elle le juge opportun.



Places de jeux et de détente	<p>Art. 7. ¹ Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente telle que prévue par l'article 63 ReLATeC.</p> <p>² Cette contribution ne donne pas droit à l'utilisation exclusive des places de par ceux qui ont été astreints à la verser. Son montant est réservé à la réalisation, par la commune, de zones de verdure, d'aménagements paysagers, de places de jeux publiques, etc, aux emplacements et au moment où elle le juge opportun.</p>
Mode de calcul et montants	<p>Art. 8. ¹ Les contributions de remplacement prévues aux articles 6 et 7 sont calculées respectivement par rapport au nombre de places de stationnement et à la surface des places de jeux qui devraient être aménagées.</p> <p>² La contribution par place de stationnement est de Fr. 6'000.00</p> <p>³ La contribution par m² de place de jeux ou de détente est de Fr. 100.00</p>
IV. DISPOSITIONS COMMUNES	
Exigibilité	<p>Art. 9. ¹ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1, le montant des émoluments est exigible dès l'approbation du plan d'aménagement de détail, dès la délivrance du permis, dès le contrôle des travaux, respectivement, dès l'octroi du permis d'occuper.</p> <p>² Pour la demande préalable, l'émolument administratif est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.</p> <p>³ Le montant des contributions de remplacement est dû dès la délivrance du permis.</p> <p>⁴ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.</p>
Voies de droit	<p>Art. 10. ¹ Les réclamations concernant l'assujettissement aux émoluments et aux contributions prévues dans le présent règlement ou le montant des taxes sont adressées par écrit et motivées au conseil communal, dans les 30 jours dès réception du bordereau.</p> <p>² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du préfet</p>



dans les 30 jours dès la réception.

V. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en
vigueur

Art. 11. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Mme la Présidente remercie Erika Morand. Elle précise qu'avec les normes VSS, la création de places de parc sont fortement limitée.

M. Jacques Maillard explique que lorsqu'il avait construit, la commune percevait des taxes pour les abris PC ? Est-ce toujours le cas actuellement ?

Mme la Présidente précise qu'actuellement c'est le service de la protection civile cantonale qui gère les places PC.

Elke Reuner en cas de catastrophe où doit-on aller ?

Mme la Présidente explique que sous la salle polyvalente des places d'abri existent de même que dans tous les immeubles.

M. Bernard Pasquier demande quel est le taux de couverture pour les places PC ?

Mme la Syndique prend note de cette question et donnera l'information à la prochaine assemblée

Corminboeuf Laurence si lors de la construction il n'y a pas de places de parc est-ce que la commune a un délai pour les créer ?

Erika Morand explique qu'elle a posé la question au juriste du SECA et qu'elle attend la réponse.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente passe au vote.

Vote : Celles et ceux qui acceptent ce règlement tel que présenté, le manifeste par main levée

◆ **Vote**



Décision : l'assemblée communale approuve ce nouveau règlement par 36 oui et 2 absentions

8. Divers

Mme la Présidente informe :

- Le projet pour la rénovation de la Gare destinée à recevoir l'administration communale est en bonne voie et le Conseil communal espère que les travaux puissent débuter d'ici mars 2017. Nous espérons que les budgets votés resteront dans les mêmes coûts. L'objectif est d'y aménager notre administration durant l'été, voire début de l'automne.
- Le parking, sis près de la gare, dont l'investissement a déjà été voté se fera d'ici au printemps 2017 au mieux. En l'état, on attend toujours le retour de l'enquête préalable du service des Ponts et chaussées.
- La croissance démographique implique aussi de nouveaux besoins. La charge de travail, loin de diminuer, s'amplifie. Les charges croissent et notre personnel est à bout de souffle. Nous envisageons donc d'engager un administrateur pour renforcer notre équipe. Une mise au concours paraîtra dans la presse en janvier 2017. Les heures supplémentaires s'accumulent et il devient urgent d'y remédier. On ne saurait exiger de notre personnel qu'il poursuive à ce rythme sans mettre leur santé en danger. Dans ce contexte, une augmentation des forces de travail est indispensable pour mener à bien le fonctionnement de notre commune. Le conseil communal, préoccupé par cette situation a mis sur pied une commission du personnel pour trouver la meilleure réponse à cette situation. Une solution a été trouvée, par l'engagement d'un-e administrateur-trice, à partir du mois de juin 2017, soit au moment du déménagement de nos bureaux.

Mme la Président ouvre les divers :

Denise Sonney : quant est-il de l'avancement du projet du chemin piétonnié le long de la route de l'église ?

Mme la Présidente fait que remarquer que les propriétaires ont été contactés et qu'ils ont donné leur accord de principe sur un échange de terrain avec la commune pour la création d'un sentier pour les enfants. Toutefois, la commune attend aujourd'hui la confirmation de la proposition d'échange.



Avant de clore cette longue assemblée, Mme la Syndique adresse quelques remerciements.

« Indisciplinés, peut-être, mais travailleurs, vous l'avez été chers collègues du conseil communal ». Pour preuve les nombreux dossiers que nous avons menés à bien. Il en reste encore de nombreux sur le métier, mais je sais pouvoir compter sur vous. Tout simplement MERCI pour la bonne collaboration et collégialité qui règne dans notre Conseil.

L'organisation pratique de notre travail est le fait de nos secrétaires et caissière. J'ai beaucoup de plaisir à collaborer avec vous toutes qui oeuvrez avec efficacité et en gardant le sourire. Durant cette année 2016, vous avez été soumises à une cadence soutenue. La sonnette d'alarme a été tirée et nous l'avons entendue.

Je remercie plus particulièrement ce soir Fabienne Pharisa notre secrétaire au PV et Janique pour la préparation du budget qui est un exercice du combattant ; difficile d'obtenir les chiffres des conseillers et conseillères.

Elle remercie aussi Aline Genoud pour la préparation des slides qui facilite le suivi des débats. Un Merci est adressé aux employés communaux que sont, Markus Haeseli, Sylvain Dénervaud pour la préparation de la salle, Pierre-Charles Pasquier. Ensemble ils assurent l'entretien de toutes nos infrastructures, les espaces publics pour qu'ils soient agréables et conviviaux et contribuent à la qualité de vie dans notre village.

Bien sûr nous comptons aussi sur vous, citoyennes et citoyens, si vous avez des idées, nous restons à l'écoute et ouvert à toute proposition constructive ».

S'il n'y a plus de question, Mme la Présidente remercie chacun de sa présence et de sa participation.

Erika Morand, vice-Syndique, remercie Antoinette Badoud pour le travail qu'elle effectue pour la commune et la félicite pour son élection au Grand Conseil. Mme la Syndique la remercie pour ces mots qui la touchent.

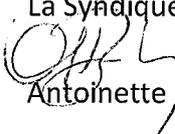
Avant de clore cette assemblée, Mme la Présidente invite toutes et tous à une verrée, offerte par la commune, en toute convivialité. Elle profite encore de vous adresser mes vœux chaleureux pour ces fêtes de fin d'année pour vous et votre famille, que bonheur et santé vous accompagnent.

Mme la Présidente clôt l'assemblée, il est 22.20 h

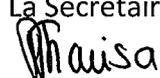


Le Pâquier, le 13 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique :

Antoinette Badoud



La Secrétaire :

Fabienne Pharisa

